

Deux postes de professeur(e) ordinaire.

Par . Le 16 February 2006

Deux postes de *professeur(e) ordinaire en analyse des processus sociaux* sont mis au concours par la [Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel](#) (Suisse) :

- Un poste dans le domaine de l'analyse des processus de migration et de mobilité des populations (*mouvements, mobilités et circulations des personnes et des populations*).
- Un poste dans le domaine de l'analyse des processus sociaux à une échelle internationale ou mondiale (*mobilité et circulation des connaissances et des compétences*).

Les exigences pour les deux postes sont un *titre de doctorat*, ainsi qu'une *expérience de la recherche et de l'enseignement dans le domaine concerné*.

L'entrée en fonction aura lieu le 1^{er} février 2007 (ou date à convenir). L'Université de Neuchâtel encourage les candidatures féminines.

Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae détaillé comprenant les activités d'enseignement et de recherche, des copies des titres obtenus, d'une liste de publications (prière de ne pas les envoyer pour le moment), d'une vision scientifique et de trois lettres de recommandations.

Les candidats sont invités à adresser leur dossier par courrier postal et fournir une version électronique à la présidente du comité de recrutement, Mme [Ellen Hertz](#), professeure, Institut d'ethnologie, Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel, 2-4 Saint-Nicolas, CH-2000 Neuchâtel, (tél.+41 32 718 17 17).

Délai pour le dépôt des candidatures : 15 avril 2006. Ce délai peut être prolongé.

Pour plus de détails : [site de la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel](#), onglet « emploi ».

Pour faire référence à cet article :

“Deux postes de professeur(e) ordinaire.”, *EspacesTemps.net*, In brief, 16.02.2006
<https://www.espacestemps.net/en/articles/deux-postes-de-professeure-ordinaire-en/>

© EspacesTemps.net. All rights reserved. Reproduction without the journal's consent prohibited.
Quotation of excerpts authorized within the limits of the law.